

Conditions générales de contrat de la société Engo GmbH, sise en 39040 Varna – Italie (ci-après dénommée : Engo)

PRÉAMBULE

Les présentes conditions générales de contrat sont appliquées lorsqu'aucun autre contrat individuel et écrit n'a été stipulé entre les parties. Le contrat individuel et écrit stipulé entre les parties l'emporte sur les conditions générales de contrat. Pour le reste, l'on appliquera ce qui suit :

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les prestations commerciales de Engo sont exclusivement régies par nos offres et les conditions ci-dessous. Les conditions générales du client sont contestées de manière expresse. Elles n'ont pas non plus d'impact sur Engo même si Engo ne les réfute pas de manière expresse. L'envoi de la confirmation de commande sans refus expresse ou rejet des conditions générales de vente du client ne peut en aucun cas être perçu comme une reconnaissance. Seule une acceptation spécifique et écrite des conditions générales du client par Engo peut donner lieu à leur intégration dans les relations commerciales entre les parties. Dans tous les autres cas, les conditions contractuelles de Engo sont considérées comme acceptées au plus tard à la signature du contrat. Les us et les coutumes non conformes aux présentes CGV ne sont pas contraignantes pour Engo.

2. STIPULATION DU CONTRAT

Un contrat est considéré conclu quand un devis de Engo a été intégralement accepté et que cette acceptation a été communiquée à Engo. Une acceptation non conforme au devis équivaut à une contre-proposition. L'envoi de tarifs ou de matériel publicitaire de toute nature que ce soit n'équivaut pas à un devis. Les dessins, les images, les indications de modèles et les données techniques deviennent contraignantes uniquement après la conclusion du contrat. Ils appartiennent à Engo et ils ne peuvent être utilisés en aucune manière sans l'autorisation écrite de notre société. Les commandes passées par les agents de commerce ne sont pas acceptées aussi longtemps qu'elles ne sont pas expressément confirmées par écrit par Engo. Sauf accord différent, les devis de Engo ont une validité maximale de 10 (dix) jours.

3. OBJET DU CONTRAT

L'objet du contrat porte uniquement sur les produits et/ou les services mentionnés dans le devis de Engo. En particulier et à défaut d'autre accord écrit, les prestations énumérées ci-après sont exclues : travaux de fondation et de terrassement, constructions en béton et murs de cloisonnement, grilles, portes et fenêtres, systèmes d'aération, éclairage et chauffage de locaux, délimitations, enceintes, routes d'accès, prises d'eau, cabines pour transformateurs, lignes électriques vers le tableau des interrupteurs, travaux de montage de toutes natures, pose, conduites de déchargement, démarches d'autorisation, toutes conceptions, calculs statiques, planifications de bassins de collecte, frais d'achat de matériel cartographique numérique, impôts, taxes de transit et de parking, planifications architecturales, prestations de bâtiment avec obligation de présence quotidienne ou hebdomadaire, obligations de contrôle sur les entreprises directement chargées par le maître d'ouvrage et par ceux qui opèrent sur le chantier, les rapports géologiques et limnologiques, les évaluations de l'effet sur l'environnement, les éventuels impôts et taxes. Sauf autre contrat écrit, la disposition d'un coordinateur pour la sécurité aux termes de la loi ne fait pas partie des prestations dues. Engo ne répondra pas des dommages provoqués par les tiers à la suite des travaux mentionnés ci-dessus.

4. PRIX

Les prix de Engo sont exprimés nets (H.T.), sans escompte et en euros (€). Les prix sont compris dans l'offre, si ce n'est pas le cas, le tarif journalier applicable au moment de la livraison s'applique. Le montage, qui doit être assuré selon les conditions générales d'installation de Engo, et les autres services sont facturés aux taux horaires en vigueur au moment de la prestation. Les matériaux d'emballage, sans caution, sont compris dans le prix. Tous les équipements livrés avec une caution sont facturés et les cautions sont remboursées dès que les matériaux concernés sont retournés. Les cautions ne sont pas comprises dans les prix indiqués. Les matériaux et équipements renvoyés doivent être en bon état et ne s'accompagner d'aucun frais de fret. Le retour tient compte du laps de temps entre la livraison et le retour. Des critères de dévaluation sont appliqués sur la valeur de la caution conformément à ce que prévoit la Fédération ANIE (Federazione Nazionale Imprese Elettroniche ed Elettriche).

5. PAIEMENTS, GARANTIES, CAUSES DE RÉSILIATION DU CONTRAT

Le lieu d'exécution pour l'ensemble des paiements se trouve au siège de Engo à Varna, I-39040. Le paiement, sauf mention contraire convenue par écrit, doit intervenir sous 14 jours à compter de la date de facturation, sans escompte ni frais de port, sur le compte de Engo à Bolzano. Les paiements en argent liquide ne sont pas acceptés. En cas de retard (à partir du 15ème jour), les intérêts de retard, frais de rappel et autres dépenses de recouvrement s'appliqueront, sans rappel, sans préjudice des dommages-intérêts (élevés). Les frais de recouvrement et les intérêts, les frais de documentation, les frais de transport, les frais de déplacement et d'hébergement, les dépenses personnelles et tous les frais de réception sont payables immédiatement et sans rappel. Le non-respect des conditions de paiement ou circonstances pouvant réduire la crédibilité du client, a pour conséquence l'exigibilité de toutes les créances (pertes restantes). Ces conditions peuvent aussi donner le droit à Engo, à sa seule discrétion, d'exécuter les livraisons restantes contre un paiement à l'avance, de se retirer du contrat, de résilier l'ensemble ou de certaines parties du contrat. En cas de retard de paiement, le client s'engage à assurer de manière raisonnable l'ensemble des créances restant dues par la cession ou la concession de droits de gage à d'autres biens, ou par des garanties au profit de Engo. L'omission des obligations susmentionnées, ainsi que la suppression stérile d'un rappel de paiement, une ouverture de faillite ou équivalent à l'encontre du client sont des motifs pouvant occasionner la résiliation immédiate du contrat.

6. RÉSERVE DE LA PROPRIÉTÉ, CESSION DU CRÉDIT

Toute la marchandise livrée continue d'appartenir exclusivement à Engo jusqu'au paiement complet des créances, à tout titre qu'elles soient dues, même si elles sont soumises à terme ou condition, y compris le crédit au solde et même lorsque les paiements sont effectués avec une indication spécifique (marchandise en domaine réservé). Engo se réserve également, à son jugement sans appel, la faculté d'appliquer sur la marchandise livrée, pour la durée du domaine réservé, une déclaration de domaine réservée créée à cet effet. Toute action/omission du client contrastant avec les termes de la loi relative au domaine réservé sera, selon les circonstances, poursuivie au niveau pénal. Le client ne pourra pas aliéner la marchandise en domaine réservé, sauf autorisation expressément écrite à cet effet par Engo. Au cas où le client revendrait la marchandise en domaine réservé, le crédit provenant de cette revente sera automatiquement cédé à Engo (cession du crédit). Jusqu'au paiement complet de la marchandise achetée, le client demeurera son simple détenteur.

7. RESCISION/RÉSILIATION DU CONTRAT, OBLIGATION DE PRESTATION ANTICIPÉE, DROIT DE RETRAIT

Après la communication de rescision/résiliation du contrat, il est immédiatement interdit au client de disposer de la marchandise détenue et/ou achetée. La résiliation du contrat oblige le client à restituer à Engo, au siège de la société en l'espace d'une semaine (sept jours), toute la marchandise accompagnée des licences et des documents relatifs. Les frais de restitution sont à la charge du client. Ce n'est qu'après la restitution de la marchandise, et seulement s'ils sont dus, que seront mis en compte et restitués les éventuels paiements déjà effectués par le client à Engo. Le client sera débiteur, vis-à-vis de Engo de la contre-valeur de tous les avantages tirés de la marchandise ou d'une partie de cette dernière. Le client n'aura pas droit à la compensation pour les quantités équivalentes, à moins que Engo n'ait expressément reconnu le contre-crédit ou que ce dernier ait été établi par une sentence passée en jugement. Au cas où la marchandise ne serait pas restituée en l'espace d'une semaine, Engo sera autorisé à la récupérer aux frais du client, là où elle a été installée ou entreposée. Par voie de conséquence, en vertu de la stipulation du contrat, le client autorise expressément Engo à accéder dans les lieux où se trouve la marchandise, pour la prise de cette dernière, en renonçant dans le même temps à toute forme de protection quelle qu'elle soit en matière de possession.

8. DÉLAIS DE LIVRAISON

Le délai de livraison est défini par Engo. Si des délais de livraison ont été convenus, il ne s'agit pas de délais fixes (pas d'activités fixes) même s'ils ont été expressément confirmés par écrit par Engo. Le délai de livraison débute après la clarification de tous les points à expliquer. Un retard à la suite d'une livraison retardée de l'installation ou du montage ne peut être justifié qu'en cas d'accords fermes. La livraison est considérée comme terminée une fois que l'installation est déclarée comme prête à l'expédition. Les biens prêts à l'expédition non récupérés immédiatement par le client peuvent être stockés par

Engo aux frais et aux risques du client, et une facturation peut être envisagée dès que l'installation est prête à être envoyée en départ usine ou entrepôt. En cas d'événements de force majeure chez Engo ou ses fournisseurs, la livraison peut être reportée d'un délai correspondant à celui de l'empêchement et d'une durée raisonnable ou le contrat peut être résilié en cas de manquement partiel. La force majeure qualifiée des événements compliquant fortement ou rendant impossible la livraison.

9. FOURNITURE, PASSAGE DU RISQUE

Sauf mention contraire spécialement convenue par écrit, la livraison s'effectue Price FCA Incoterms 2020. Nous mettons à disposition du client les biens, conformément à l'article 8, au siège de notre entreprise, avec un transfert simultané des risques aux clients. Les licences ou documents sont fournis au transporteur avec les biens ou une fois le dernier paiement du prix de vente confirmé. Tous les risques liés au transport sont assumés par le client. Le client s'engage à effectuer à ses risques et frais l'ensemble des formalités douanières et autorisations d'importation dans le cadre de l'importation et de l'exportation des biens, et à récupérer les autorisations nécessaires au transport dans son pays. Si aucun accord spécifique n'a été convenu avec le client quant au type et canal d'expédition, Engo est en mesure de les choisir sans engager sa responsabilité. Ce principe s'applique aussi en cas de livraison assurée par nos soins, sans lieu de destination, avec son propre ou un véhicule tiers. Les prix sans fret impliquent un trafic limpide et sans problème sur les voies empruntées. Les erreurs de fret sont à la charge du client. Les véhicules de livraison doivent être conduits sans problèmes ni risques jusqu'au point de déchargement et pouvoir être déchargés immédiatement. Si le client ne respecte pas ces obligations de circulation sans encombre, il sera tenu de remplacer les dommages éventuels, ce qui comprend également les pannes/dommages survenus sur le véhicule. Engo n'est pas responsable de la livraison dans les délais ni des retards dus à des problèmes de trafic, des conditions météorologiques défavorables ou d'autres circonstances négatives. Les installations sont assurées contre les dommages de transport, les pertes ou les bris sur demande écrite et aux frais du client. Sauf mention contraire spécifique définie par écrit, également indiquée sur la facture, selon laquelle des palettes, caisses, panneaux, bois de chargement, cageots, supports ou caisses à claire-voie sont mis à la disposition du client contre dépôt d'une caution correspondante, avec obligation de retour de la caution par Engo une fois les équipements rendus, les matériaux d'emballage ne sont pas repris par Engo. Ce principe s'applique aussi lorsque Engo n'est pas tenue en vertu du contrat d'assurer le montage ou d'autres prestations spécifiques. Les transports retours sont à la charge du client.

10. TRAVAUX DE MONTAGE, DE MAINTENANCE ET DE FORMATION DU PERSONNEL

Le montage d'une installation, sauf autre accord écrit, est régleménté par les conditions générales de montage de Engo et il n'est pas compris dans le prix de vente. En particulier, les montages et/ou services d'une grande ampleur réclament toujours un accord écrit négocié à part. Le montage étant achevé, l'installation est livrée au client (mise au point de l'ouvrage). La maintenance de l'installation n'est pas comprise dans le prix de vente. La maintenance est effectuée par le personnel de Engo et les prix relatifs sont fixés cas par cas, en fonction des dimensions de l'installation, ou définis dans un contrat de maintenance spécifique. La supervision du montage d'une installation de la part de Engo n'implique aucun frais de montage à la charge de la société. Engo n'assume aucune responsabilité pour les dommages dus à une erreur de montage ou de mise en service commise par le client, des tiers et des techniciens externes (voir par. 12). Afin d'éviter tout dommage, toutes les instructions de Engo qui sont contenues dans les manuels d'utilisation, d'informations sur le produit et dans les notices d'information doivent être rigoureusement respectées, avec avertissement exprès de n'utiliser, ni traiter les produits d'une autre manière que celle qui est prévue par les instructions données. C'est au client qu'il revient de fournir les informations nécessaires aux acquéreurs ou utilisateurs tiers. Des coûts de formation enseignant aux salariés du client à utiliser correctement l'installation ne sont pas compris dans le prix. Ils sont toutefois proposés et ils doivent être définis cas par cas selon un accord expressément écrit à cet effet. La facturation est effectuée sur la base des tarifs horaires du personnel de Engo. Même les instructions, les indications ou les consultations téléphoniques relatives à l'emploi des installations doivent être rigoureusement respectées et elles seront portées à la charge du client avec application des mêmes tarifs que ceux qui sont mentionnés dans le précédent alinéa.

11. ACCEPTATION DE LA MARCHANDISE, FRAIS DE VÉRIFICATION, DÉFAUTS

Le client doit examiner la marchandise dans la semaine qui suit la livraison, puis cette dernière est alors considérée comme étant acceptée. Sans préjudice des dispositions incluses dans les conditions générales de montage de Engo, l'examen des équipements montés par Engo doit être exécuté avant leur acceptation (mise au point de l'ouvrage). L'acceptation de l'installation dégage Engo de toute responsabilité pour les éventuelles non-conformités ou défauts, au cas où ces derniers ne seraient pas volontairement dissimulés par Engo. Si aucune réclamation écrite portant sur des défauts n'est expédiée dans les deux semaines qui suivent la fourniture de l'installation, l'installation sera irrévocablement considérée comme étant acceptée.

12. GARANTIE

L'entreprise Engo s'engage à remédier aux défauts contraires aux principes contractuels portant atteinte à la fonctionnalité des biens, sous réserve que ces défauts soient dus à une erreur de construction, un problème de matériau ou de réalisation. Cette obligation ne s'applique que pour les problèmes et défauts survenus pendant la période de prise en charge sous garantie à compter de la date de transfert des risques (cf. point 9), sous réserve que les problèmes et défauts ne soient pas connus par le client à la date de signature du contrat. Sont aussi considérés comme connus les manquements et défauts que le client ne pouvait pas ignorer. Le charge de travail dans le cadre de l'échange sous garantie est du ressort du client. Les défauts doivent être déclarés par écrit sous 48 (quarante-huit) heures, et au plus tard 8 (huit) jours après leur découverte ; l'avis écrit doit comporter le numéro de série de la marchandise, le type de vice et le manquement contractuel. La pièce défectueuse doit être renvoyée avec le formulaire de retour (présentant OBLIGATOIREMENT le numéro de série de la marchandise) sous 6 mois à compter de la découverte et de l'identification du manquement. Les coûts de transport dans le cadre des retours sont à la charge du client. La pièce renvoyée est contrôlée dans le cadre du principe de prise en charge sous garantie. Si la marchandise n'est pas considérée comme défectueuse, les frais de réparation/remplacement ainsi que les frais de transport seront facturés. Le défaut ou le retard de déclaration, la non-communication du numéro de série pour le bien et l'absence de retour dans un délai de 6 mois à compter de la découverte ne sont pas excusables et impactent le droit de prise en charge sous garantie. Les représentants commerciaux ne sont pas autorisés à accepter les réclamations ni à prendre des engagements en cas de défauts. Aucune garantie ne s'applique en cas de dommages dus :

- à la manipulation de composants ;
- aux changements non autorisés par Engo ;
- à des utilisations autres que celles prévues dans le présent mode d'emploi ;
- à l'absence de numéro de série, ou à la présence d'un numéro de série erroné ou incomplet ;
- à l'utilisation d'autres pièces que celles d'origine ;
- à des pièces opérationnelles et matériel soumis à une usure normale ;
- à un stockage, une utilisation, un traitement ou une utilisation inadaptée ou de matériaux inadéquats, à un montage ou une mise en service non conforme de la part du client ou d'un tiers ;
- à une utilisation défectueuse ou négligée de l'objet livré, notamment en cas de non-respect des consignes, des recommandations du fabricant, des principes de prévention des accidents et des régleméntés prévus par la loi ;
- à une sollicitation exagérée et à l'utilisation de consommables et de pièces de rechange inadaptés ;
- à des défauts connus ou que le client n'aurait pas pu ignorer lors de l'achat ;
- à des prescriptions publiques dans la région d'utilisation ne correspondant pas aux normes générales et non communiquées de manière expresse et par écrit par Engo à la signature du contrat ;
- à des défauts survenus à l'expiration du délai de prise en charge sous garantie légal.

La garantie ne prévoit aucune indemnité ni aucun dédommagement pour les éventuels transports ou les arrêts des installations.

Engo se réserve le droit d'assurer la garantie et le remplacement par des équipements équivalents en bon état, déjà utilisés et révisés. Aucune garantie ne s'applique sur les installations ayant fait l'objet de réparations ou remplacements sans autorisation écrite préalable de Engo.

13. RESPONSABILITÉ

Toute demande de dédommagement non prévue par le précédent art. 12 sera exclue, en particulier les dommages directs/indirects, la perte de données, le manque à gagner ou les dommages en découlant. Les modifications effectuées par le client ou par les tiers, sans autorisation expressément écrite à cet effet par Engo, dans les délais de déclaration de vices, annulera toute obligation de garantie ou de responsabilité de la part de Engo. Engo ne prendra pas en charge les frais de voyage et de séjour soutenus par les techniciens chargés d'exécuter les réparations, d'éliminer les vices, de démonter et/ou de monter les pièces défectueuses. Ces dernières seront immédiatement portées au débit du client. Les appareils et/ou les systèmes de producteurs tiers que Engo pourrait être appelé à intégrer dans l'unité de contrôle Engo ne le seront qu'à la demande expresse du client et sous sa responsabilité. Engo n'assumera aucune responsabilité quant aux éventuels droits de garantie inhérents aux appareils et/ou aux systèmes de producteurs tiers intégrés dans l'unité de contrôle. Le client dégage expressément Engo de toute responsabilité découlant des interventions faites sur les appareils et/ou les systèmes de producteurs tiers, tant vis-à-vis de l'entreprise elle-même qu'à l'égard du producteur tiers et/ou d'autres tiers.

14. DROIT D'INTERVENTION RÉSOLUTOIRE

Si Engo est à l'origine d'un manquement contractuel, il s'engage à utiliser son droit d'amélioration dans un délai raisonnable. Le client ne peut poursuivre Engo en justice au sens des CGV applicables qu'en cas d'amélioration non fructueuse.

15. PROPRIÉTÉS INDUSTRIELLES

Tous les noms, dénominations, marques, croquis, plans, programmes logiciels et autres documents provenant de Engo sont sa propriété exclusive et ne peuvent être utilisés et employés sans son consentement expressément écrit pour ce faire. Les plans et documents joints aux offres doivent être immédiatement restitués à la simple demande de Engo. Les programmes logiciels sont soumis aux conditions générales d'utilisation des logiciels de Engo et conditions de licence respectives ; sauf autre accord écrit, les droits de licence et d'utilisation acquis par le vendeur se limitent à un seul poste de travail et ils ne sont pas transférables. En particulier, il est interdit de faire des débogages, de décompiler, de désassembler ou d'essayer d'une manière ou d'une autre d'obtenir le code source du logiciel, de modifier les fichiers de configuration, d'accéder de toute manière que ce soit à la base de données, de le céder à des tiers ou de décrypter n'importe quel protocole de communication. L'exécution de copies n'est admise que pour des raisons de sécurité pour l'archivage. Le droit d'utilisation étant achevé, tous les programmes cédés, y compris les documents et les éventuelles copies, doivent être immédiatement restitués à Engo. Au cas où Engo fournirait des objets produits et conçus sur la base de plans, de modèles, de schémas ou autres documents du client, ce dernier prendra en charge la garantie et la responsabilité concernant les éventuelles violations ou préjudices aux droits de tiers. Au cas où seraient violés les droits de tiers ou en cas d'actes illicites de toute nature que ce soit, le client s'engage à décharger Engo de toute réclamation ou prétention avancée par des tiers. Tous les frais relatifs seront à la charge du client et les frais de justice seront anticipés par le client.

16. LIEU D'EXÉCUTION, DROIT APPLICABLE, CLAUSE COMPROMISSOIRE

Le lieu d'exécution de toutes les obligations et prestations existant entre les parties est le siège légal de Engo Varna. Toute controverse susceptible de surgir entre les parties quant à l'interprétation, l'application et/ou l'exécution du présent contrat, sera renvoyée, conformément au Règlement arbitral de la Chambre d'arbitrage de la Chambre de commerce, d'industrie, d'artisanat et d'agriculture de Bolzano, à la Chambre d'arbitrage elle-même. La décision sera sans appel et elle sera formulée par un Collège arbitral, composé de trois arbitres, conformément aux prévisions du Règlement de la Chambre d'arbitrage susdite. Pour la désignation du Collège d'arbitrage, les parties se réfèrent expressément aux articles 26 et suivants du Règlement arbitral précité. Tous les rapports existant entre les parties et leurs successeurs seront réglés selon le droit italien. Pour toute controverse susceptible de surgir quant à l'interprétation, à l'application et/ou à l'exécution du présent contrat, Engo pourra, à son jugement sans appel, ester en justice, les tribunaux compétents étant exclusivement ceux de Bolzano.

17. PRIVACY

La protection de vos données personnelles nous tient particulièrement à coeur. C'est pourquoi nous traitons vos données exclusivement sur la base du règlement général de l'UE sur la protection des données n° 679/2016.

Vous pouvez trouver notre déclaration de protection des données sur le site <https://www.engo.it/privacy/>.

18. APPLICABILITÉ

Les présentes conditions générales de contrat s'appliquent, sauf accord contradictoire et pour ce qu'elles sont applicables, à tous les contrats stipulés par Engo.

19. VERSION PRÉDOMINANTE

La version italienne des présentes conditions générales de contrat est la version prédominante.

20. DISPOSITIONS FINALES

Au cas où l'une ou plusieurs des conditions illustrées ci-dessus s'avèreraient inefficaces, cela ne portera pas préjudice de la validité des dispositions restantes et les parties seront tenues de remplacer la disposition caduque par une autre mesure répondant mieux au but économique de la clause inefficace.

Varna, le 10/03/2020